

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le 27 avril 2016, à 19 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Denis St-Jean, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Lacroix.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :-

2016-04-145

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance extraordinaire. Il est 19 h.

ADOPTÉE

2016-04-146

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que décrit dans l'avis de convocation donné le 20 avril 2016, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides :
 - a) Achat par la Municipalité de Kiamika de la propriété située au 25, rue Principale,
 - b) Conclusion d'un bail pour le rez-de-chaussée
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2016-04-147

ACHAT DE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 25, RUE PRINCIPALE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika achète de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, sans garantie légale ou contractuelle de quelque nature que ce soit, un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Kiamika, connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (2 676 756)**, au **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Labelle**.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec la bâtisse dessus construite portant le numéro civique 25, rue Principale, Kiamika, Québec, J0W 1G0, circonstances et dépendances.

Le tout selon les conditions de l'avant-contrat signé le 16^e jour du mois de décembre 2015 avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

Le prix de vente est de 125 000 \$, plus les taxes fédérale et provinciale applicables, dont la somme de 67 087,50 \$ qui sera payable à la signature de l'acte de vente.

27 avril 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Quant au solde du prix de vente, soit la somme de 57 912,50\$, la municipalité s'engage à le payer à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de **ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS et cinquante cents (11 582,50 \$)** en capital chacun. Le premier versement de capital plus les intérêts devenant dû et exigible le vingt-neuf avril deux mille dix-sept (29 avril 2017) et les autres successivement le vingt-neuf (29) avril de chaque année subséquente jusqu'au vingt-neuf avril deux mille vingt-et-un (29 avril 2021) inclusivement, date à laquelle tout solde alors dû deviendra exigible.

Ce solde de prix de vente portera intérêt au taux de **trois et quatre-vingt-cinq centièmes pour cent (3,85%)** l'an.

Il est, de plus, résolu que le maire Christian Lacroix et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, le dit contrat d'achat ainsi que tout document y relatif.

Il est également résolu que Me Jean L'Heureux, notaire, soit mandaté pour la rédaction du dit acte d'achat.

ADOPTÉE

2016-04-148

BAIL AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LE REZ DE CHAUSSÉE DU 25, RUE PRINCIPALE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika conclue un bail avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, pour l'utilisation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 25, rue Principale, Kiamika (lot 2 676 756, cadastre du Québec), selon les conditions établies dans la proposition de bail soumise par Me Josée Béliveau du Mouvement Desjardins en date du 26 avril 2016, avec la modification suivante au dernier paragraphe de l'article 18.2.2 :

« Le locataire devra souscrire des assurances pour les améliorations locatives qu'il effectuera après la date de transfert de la propriété par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides à la Municipalité de Kiamika. Si des dommages surviennent à ses améliorations locatives, ce seront les assurances du locataire (Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides) qui paieront pour ses améliorations locatives. »

Il est, de plus, résolu que le maire Christian Lacroix et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, le dit bail ainsi que tout document y relatif.

ADOPTÉE

2016-04-149

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT RÉGULIÈRE –MC4

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement qu'une demande soit adressée à la Caisse Desjardins du Cœur de Hautes-Laurentides afin d'augmenter le montant de la marge de crédit régulière (MC4) à 200 000\$.

Il est, de plus, résolu que la directrice générale adjointe, Annie Meilleur, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, le contrat de crédit variable ainsi que tout document y relatif.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 29. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2016-04-150

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 30.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire